

4B

**SUD
CHARENTE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-40

AR PREFECTURE

016-241600501-20131010-DECISION2013_40-AU
Regu le 11/10/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°8 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour approuver et signer les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, conformément aux dispositions du CGCT, avec les communes concernées ;

Considérant :

- Que la CdC4B a déclaré d'intérêt communautaire le château de Barbezieux dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de tourisme inscrite dans ses statuts ;
- Que les espaces extérieurs, cadastrés section AC n°235 et une partie de la section AC n°237, connexes au château appartiennent à la communes de Barbezieux ;
- Que celle-ci consent, par sa délibération du 25 septembre 2013 la mise à disposition de ces espaces au profit de la CdC4B afin qu'elle puisse mettre en œuvre le programme de rénovation des ailes nord et ouest du site ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : De signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements avec la commune de Barbezieux dans le cadre du transfert du château et de ses espaces extérieurs cadastrés section AC n°235 et une partie de la section AC n°237.

Article 2 : La mise à disposition s'effectue à titre gratuit et sa durée prendra fin lorsque ces espaces ne seront plus dans le champ de compétence de la CdC4B.

Article 3 : La présente convention entre en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2013.

Article 4 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

*Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le ...11. octobre 2013
et son affichage le ...11. octobre 2013.*

Fait à Touvérac, le 10 octobre 2013
Jacques CHABOT
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name of Jacques Chabot.